

225C0571
FR001400CFI7-FS0256

27 mars 2025

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

AVENIR TELECOM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 mars 2025, la société de droits des Emirats Arabes Unis Negma Group Investment Ltd¹ (Unit 1 Level 28, ICD Brookfield Place, DIFC, Dubai, Emirats Arabes Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 mars 2025, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir à cette date 6 018 190 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 8,15% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AVENIR TELECOM sur le marché.

2. Par le même courrier, la société de droits des Emirats Arabes Unis Negma Group Investment Ltd¹ a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 mars 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AVENIR TELECOM et détenir 65 actions AVENIR TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 0,0001% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions AVENIR TELECOM sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, Negma Group Investment Ltd a précisé détenir, au 19 mars 2025, 15 818 493 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), exerçables jusqu'entre le 30 mars 2025 et le 16 décembre 2026 et donnant le droit de souscrire à autant d'actions nouvelles AVENIR TELECOM, à un prix unitaire compris entre 0,12 € et 25,60 €.

¹ Contrôlée par M. Elaf Gassam.

² Sur la base d'un capital composé de 73 880 491 actions et 73 880 805 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.